

Avis et communications
de la
Direction générale des douanes et droits indirects

Avis aux importateurs
de
transpalettes à main et de leurs parties essentielles,
expédiés du Viêt Nam qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays
(réglementation antidumping)

En application du règlement d'exécution (UE) n° 1008/2011 du Conseil (JO L268/11) modifié par le règlement d'exécution n° 372/2013 (JO L112/13), des droits antidumping définitifs ont été institués pour les importations de transpalettes à main et de leurs parties essentielles, relevant des codes TARIC 8427 90 00 11 et 8431 20 00 11, originaires de la République populaire de Chine.

Au sens des règlements, il y a lieu d'entendre par « transpalettes à main » *les chariots à roues supportant des bras de fourche mobiles, destinés à la manutention de palettes, conçus pour être poussés, tirés et guidés manuellement sur des surfaces régulières, planes et dures, par un opérateur piéton utilisant un timon articulé. Les transpalettes à main sont uniquement conçus pour soulever une charge, en actionnant le timon comme une pompe, jusqu'à une hauteur suffisante pour en permettre le transport, et n'ont aucune fonction ou utilisation additionnelles.*

L'attention des opérateurs est appelée sur la publication du règlement d'exécution (UE) n° 2017/1348 du Conseil (JO L188/17) qui porte ouverture d'une enquête sur un éventuel contournement de ces mesures antidumping pour les produits précités, expédiés du Viêt Nam, qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays.

En conséquence, à compter du 21/07/17 et pour une durée maximale de 9 mois, les importations des produits relevant des codes TARIC **8427 90 00 13** et **8431 20 00 13**, expédiés du Viêt Nam qu'ils aient ou non été déclarés originaires de ce pays, feront l'objet d'un enregistrement de la part des autorités douanières.

A l'issue de cette enquête, un droit antidumping est susceptible d'être instauré, avec application rétroactive aux importations ayant fait l'objet d'un enregistrement.